



COMMUNE DE THUILLEY-AUX-  
GROSEILLES

Département de Meurthe-et-  
Moselle

Arrondissement de Toul  
Canton Meine au Saintois

Conseillers en exercice : 10  
Conseillers présents ou représentés :  
8  
Conseillers votants : 8

*Le Maire certifie que la convocation  
du conseil a été faite le 13/06/2025*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Thuilley-aux-Groseilles, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, en mairie, sous la présidence du Maire, Laurence BROQUERIE.

Présents : Laurence BROQUERIE, Christophe GENIN, Samuel GRIS, Gabrielle HENRY, Pauline HENRY, Gibrien PARISOT, Jacques PEROUX, Amélie PEROUX

Absents : Stéphane PIERI

Excusés : Thomas WECKERING

Amélie PEROUX a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 26/25 :

**CONVENTION DE CONTINUITÉ DE SERVICES EAU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L5211-4-1 et L5214-16,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de gestion pour la continuité du service eau potable, annexée à la présente,
- prend acte que les usagers des communes signataires de la-dite convention seront exonérés de la majoration de 0,20 €/m<sup>3</sup> applicable sur les tarifs de l'eau votés par le conseil communautaire.
- autorise le Madame le Maire à signer les documents nécessaires et tout document découlant de cette décision.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Amélie PEROUX

Secrétaire

Laurence BROQUERIE

Maire

